

REGLEMENT POUR LES PROJETS DE LICENCES INFORMATIQUES

Le présent règlement a pour objet l'organisation du projet de licence (S6) pour les étudiants en 3ème année licence informatique en conformité avec le plan des études pour la préparation du diplôme de la licence en Informatique.

Le projet de licence a pour but de permettre à l'étudiant :

- de réaliser un travail à la fois personnel et collaboratif, mettant en application les connaissances théoriques et pratiques acquises durant sa formation.
- d'être apte pour une éventuelle insertion dans le milieu professionnel.

1 – L'INSCRIPTION EN PROJET DE LICENCE

Art. 1: Le projet de licence peut être effectué dans un organisme externe (administrations, banques, entreprises publiques ou privées, centres de recherches, ...) ou au sein de l'université.

Art. 2 : La proposition du projet de licence comprend :

1. Un formulaire de projet licence (téléchargeable sur le site la faculté) signé par le promoteur.
2. Pour les projets externes, une convention (téléchargeable sur le site la faculté) signée par l'établissement d'accueil et par la faculté d'Informatique.

Art. 3 : La proposition du projet de licence doit être déposée au niveau des départements.

Art. 4: Le projet de licence doit être validé par une commission d'enseignants.

2 – LE DEROULEMENT DU PROJET DE LICENCE

Art. 5 : Les étudiants sont reçus régulièrement par le promoteur pour diriger et orienter le travail.

Art. 6 : Un enseignant est désigné par l'administration, en cas de besoin, pour suivre les étudiants ayant des sujets externes. Son rôle est d'orienter le déroulement du projet. Au minimum trois entrevues doivent être prévues tout au long du projet. Les étudiants peuvent aussi solliciter d'autres entrevues lorsque cela est nécessaire.

Une fiche de suivi (téléchargeable sur le site la faculté) doit être remplie et signée par l'enseignant, désigné par l'administration, après chaque entrevue. Elle sera déposée, ensuite, par les étudiants au niveau des départements.

3 – LE MEMOIRE DU PROJET DE LICENCE

Art. 7 : La couverture du mémoire doit être conforme au modèle accessible sur le site de la faculté.

Art. 8 : Il est formellement interdit de recourir à la pratique connue sous le nom commun de « copier-coller » dans la rédaction du mémoire.

Art. 9 : Le nombre de pages du mémoire ne doit pas excéder 35 pages.

4 – LA SOUTENANCE ET L’EVALUATION DU PROJET

Art. 10 : Les soutenances des projets de licence se déroulent en une seule session organisée à la fin de l’année universitaire. Le mémoire du projet sera transmis aux membres du jury par email (et par papier à la demande des membres de Jury). La date limite de la remise du mémoire, aux membres du jury, sera fixée par l’administration.

Art. 11 : Un état d’avancement (téléchargeable sur le site la faculté) doit être déposé par les étudiants aux départements pour la planification de la soutenance.

Art. 12 : Pour chaque étudiant, quatre invités sont autorisés à assister à la soutenance.

Art. 13 : Le jury de soutenance est constitué de trois membres : deux examinateurs dont un Président, et le promoteur.

Le promoteur est invité à assister à la soutenance, donne son avis sur le travail effectué. Cependant, il ne note pas le binôme et n'assiste pas à la délibération, sauf sur invitation du Président du jury.

Art. 14 : La soutenance se déroule, en présentiel, en 45 minutes, comme suit :

- Un exposé de 10 à 15 minutes portant sur l’essentiel du travail réalisé,
- Une démonstration de 10 à 15 minutes portant sur la réalisation effectuée,
- Une phase de questions.

Art. 15 : L’évaluation du projet se fait par les membres du jury sur la base de :

- La note du mémoire.
- La note de l’exposé.
- La note des réponses aux questions.
- La note de la réalisation pratique.

Chaque membre du jury évalue le projet. La moyenne des notes données par les membres constituera la note globale.

Art 16 : Tout étudiant absent à la soutenance se verra attribué un zéro.

Art. 17 : Un exemplaire du mémoire final doit être déposé en version papier auprès de la bibliothèque de la faculté après avoir porté les corrections recommandées par le jury. Le même mémoire final ainsi que l’ensemble des travaux réalisés seront envoyés par email à la bibliothèque de la Faculté à l’adresse bibliofinfo@usthb.dz par le Président de jury.